Publié le 29 mars 2019 par **Thomas Caveng**, Traducteur Juridique / Responsable Communication
t.caveng@soulier-avocats.com
Tél. : + 33 (0)4 72 82 20 80

Lire cet article en ligne

Petit-déjeuner conférence : « RGPD 1 an après : quels contrôles pour quelles sanctions ? »

Le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) s'applique depuis le 25 mai 2018 sur tout le territoire de l'Union européenne.

Depuis cette date, les organismes qui traitent des données à caractère personnel sont censés être en conformité avec ce règlement.

Les manquements au règlement, constatés par la CNIL dont les pouvoirs ont été renforcés, peuvent entraîner des sanctions pouvant atteindre 4% de leur chiffre d'affaires annuel.

Près d'un an après l'entrée en vigueur du RGPD, notre Cabinet organise, en partenariat avec Magellan Consulting, cabinet de conseil en stratégie, en management et en systèmes d'information spécialisé dans la transformation digitale des entreprises, deux petits-déjeuners conférences sur le thème « *RGPD 1 an après : quels contrôles pour quelles sanctions ?* » au mois de mai prochain dans ses locaux de Paris et de Lyon.

Télécharger l'invitation et s'inscrire au petit-déjeuner conférence organisé à Paris

Télécharger l'invitation et s'inscrire au petit-déjeuner conférence organisé à Lyon

© 2024 - **SOULIER Avocats** Tous droits réservés

Soulier Avocats est un cabinet d'avocats pluridisciplinaire proposant aux différents acteurs du monde industriel, économique et financier une offre de services juridiques complète et intégrée.

Nous assistons nos clients français et étrangers sur l'ensemble des questions juridiques et fiscales susceptibles de se poser à eux tant dans le cadre de leurs activités quotidiennes qu'à l'occasion d'opérations exceptionnelles et de décisions stratégiques.

Chacun de nos clients bénéficie d'un service personnalisé adapté à ses besoins, quels que soient sa taille, sa nationalité et son secteur d'activité.

Pour plus d'informations, nous vous invitons à consulter notre site internet : www.soulier-avocats.com.

Le présent document est fourni exclusivement à titre informatif et ne saurait constituer ou être interprété comme un acte de conseil juridique. Le destinataire est seul responsable de l'utilisation qui pourrait être faite des informations qu'il contient.

© 2024 - **SOULIER Avocats** Tous droits réservés